

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/2172
28 mai 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 28 MAI 1951,

PAR LE CHEF DE LA DELEGATION SYRIENNE

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter les faits suivants à la connaissance du Conseil de sécurité.

Parmi les plaintes qu'il avait adressées au Conseil de sécurité au sujet des violations par Israël de la Convention d'armistice entre Israël et la Syrie, le Gouvernement syrien avait tout particulièrement mis l'accent sur le fait que l'on forçait des habitants arabes de la zone démilitarisée à évacuer leur foyer.

En conséquence, lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa résolution du 18 mai (S/2157), il a pris acte de cette plainte, et il a: a) décidé "que les civils arabes qui ont été évacués de la zone démilitarisée par le Gouvernement d'Israël doivent être autorisés à rentrer immédiatement dans leurs foyers et que la Commission mixte d'armistice doit surveiller leur retour et leur installation dans les conditions qu'elle-même déterminera", et il a considéré "qu'aucune action impliquant transfert de personnes au delà des frontières internationales, des lignes d'armistice, ou dans la zone démilitarisée, ne doit être entreprise sans décision préalable du Président de la Commission d'armistice".

Jusqu'à présent, les autorités israéliennes n'ont rien fait pour exécuter cette prescription, non équivoque, du Conseil de sécurité. Au cours d'une allocution radiodiffusée, elles ont déclaré, le 25 mai, que les chefs des villages arabes de Bakhara et Ghannameh, qui avaient été transférés auparavant contre leur gré dans le village de Shaab, près de Saint-Jean d'Acre, ont demandé à être admis, avec leur bétail et leurs biens, en territoire israélien.

Il ressort clairement de cette déclaration que les autorités israéliennes n'ont aucunement l'intention de se conformer à la résolution du Conseil de sécurité, et que leur but reste d'extorquer aux habitants arabes de la zone démilitarisée une renonciation à leurs droits sur les terres situées près du lac de Houlé.

Le Gouvernement syrien tient à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que les Arabes forcés d'évacuer leurs foyers de la zone démilitarisée restent soumis à d'étroites restrictions et ne sont donc pas en mesure de s'exprimer librement. De plus, les observateurs des Nations Unies ne sont pas parvenus jusqu'à présent à communiquer avec eux et à constater quelles sont véritablement leurs intentions.

En raison de ces diverses considérations, le Gouvernement syrien s'estime tenu de réserver tous ses droits au sujet des prétendues demandes des habitants arabes de la zone démilitarisée, et de protester contre le retard injustifié qu'Israël met à appliquer les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité.

Signé: Faris EL-KHOURY

Ministre plénipotentiaire
Représentant de la Syrie
au Conseil de sécurité.

